

AUTORITE EN CHARGE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS (PROJETS)

Droit commun (R. 122-3 I)	Projets, autres que ceux mentionnés au 2° : <ul style="list-style-type: none"> - qui donnent lieu à un décret, à une décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution d'un ministre - ou qui sont élaborés par les services placés sous l'autorité d'un ministre 		Ministre chargé de l'environnement (1°)
	Délégation le ministre peut déléguer sa compétence à l'AE du CGEDD (sur un projet ou sur une catégorie de projets)		
	Projets qui sont élaborés : <ul style="list-style-type: none"> - par les services placés sous l'autorité du ministre chargé de l'environnement ou par des services agissant dans les domaines relevant des attributions de ce ministre - sous MO d'EP sous tutelle ministre chargé de l'environnement ou agissant pour son compte 		AE du CGEDD (2°)
	Projets de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages de la société SNCF Réseau et de sa filiale mentionnée au 5° du L.2111-9 du code des transports		
Projets ne relevant ni du 1° ni du 2°. <i>Projet situé sur plusieurs régions: décision conjointe des préfets de région concernés.</i>		Préfet de région (3°)	
Dispositifs ad-hoc	L.122-1 (IV) « K/K Essoc »	Lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1 (autorisation environnementale), L. 512-7 (ICPE enregistrement), L. 555-1 (canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques) et L. 593-7 (INB)	<i>Autorité mentionnée à l'article L. 171-8 (autorité de police)</i> = préfet de département ou MINARM
	L.512-7-2	ICPE soumises à enregistrement	Préfet de département ou MINARM
Prévention des conflits d'intérêts	R.122-24-2	I - Projet pour lesquels le ministre (I 1°) estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts	AE du CGEDD
		II - Projet pour lesquels le préfet (I 3°) / Autorité ESSOC / Autorité ICPE Enregistrement estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts	MRAE ou AE du CGEDD (si projet suprarégional)

AE (autorité environnementale)

CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) et préciser qu'il est remplacé par l'IGEDD (inspection générale de l'environnement et du développement durable)

INB (installation nucléaire de base) MINARM (ministère des armées)

MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale)